C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N^O: R-4188-2022

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de transport d'électricité

(Ci-après le « **Transporteur** »)

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (section Québec), 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2880, Montréal, Québec, H3B 1S6

(ci-après la « FCEI »)

Intéressée

DEMANDE D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR RELATIVE À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU POSTE HERTEL ET À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 400 KV

AUX FINS DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'INTÉRESSÉE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

- 1. La FCEI entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier concernant la Demande d'autorisation du Transporteur relative à l'installation d'équipements au poste Hertel et à la construction d'une ligne à 400 kV.
- 2. La FCEI regroupe plus de 24 000 petites et moyennes entreprises (PME) québécoises qui œuvrent dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.
- 3. Les PME représentées par la FCEI sont, dans une large part, assujetties aux tarifs de petites et moyennes puissances d'Hydro-Québec Distribution, et par conséquent, visées par le tarif de transport pour la charge locale.
- 4. La FCEI a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie de l'énergie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.

- 5. L'intéressée favorise l'accès aux marchés de l'énergie et de ce fait reconnait l'importance d'un système de transport accessible et compétitif et supporte donc les efforts permettant d'accroître l'efficacité économique de ce dernier.
- 6. La concurrence est un élément essentiel pour assurer un service de distribution et de transport d'électricité de qualité à coûts raisonnables et, par incidence, le développement à long terme du Transporteur.
- 7. Ce développement à long terme doit tendre vers la réduction du coût de service et favoriser entre autres l'utilisation croissante des services de transport point à point qui aident à accroître le niveau de revenus, le tout permettant entre autres aux entreprises québécoises d'être encore plus compétitives sur les marchés nationaux et internationaux.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. La FCEI souhaite aborder les enjeux mentionnés dans la liste des sujets d'intervention jointe à la présente..

III. MANIÈRE DONT LA FCEI ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

- 9. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la FCEI entend demander à la Régie de l'énergie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.
- 10. Un budget de participation est joint à la présente demande.
- 11. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Maître André Turmel Procureur de FCEI Fasken Martineau DuMoulin 800, rue du Square-Victoria, bureau 3500 Montréal, Québec H4Z 1E9

Adresse électronique : aturmel@fasken.com

Ligne directe : (514) 397-5141 Télécopieur : (514) 397-7600

12. La FCEI a retenu les services de monsieur Antoine Gosselin à titre d'analyste dans le présent dossier. Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Antoine Gosselin 1039, rue de Dijon Québec (Québec) G1W 4M3

Courriel: antoine.gosselin@gmail.com

Téléphone: (418) 650-0402

IV. CONCLUSION

13. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS LES INTERVENANTS DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de la FCEI;

D'AUTORISER la FCEI à intervenir à la présente instance et à ce titre, présenter une preuve, le cas échéant, et une argumentation.

Montréal, ce 29 avril 2022

Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

Saken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs de l'intervenante FCEI